

# **COMMENT LA REPUBLIQUE ORGANISE SON IMPUISSANCE ET VALORISE L'IMPUNITE DES POLLUEURS ET DES RECYCLEURS**

Naguère, les éboueurs et autres récupérateurs-recycleurs étaient les plus pauvres de la société. Ils parcouraient les villes, avec de minables charrettes, claironnant leur raison sociale : ferrailleurs, « estrassiers » (chiffonniers).

Aujourd'hui, l'industrie du déchet est l'affaire de multinationales et de sociétés dont la principale raison d'être consiste à ignorer les lois en vigueur, ou à les contourner.

Nul hasard ici : c'est un racket puissamment organisé dont les profits s'enracinent dans l'imbécillité (lisez 'faiblesse') entretenue des citoyens auxquels toute information est refusée ; dans celle des industries soucieuses de payer le service le moins cher ; celle, enfin, des collectivités locales chapeautées par un Etat démissionnaire. Tout cela fait la force des racketteurs.

La loi accorde une immunité automatique pour les industriels du déchet qui mettent la clé sous la porte. A chaque scandale (Limeil-Brevannes) qui arrive jusqu'aux médias, on nous affirme que ce serait là malversations 'isolées'.

Le principal outil au service des charognards modernes (charognard : oiseau de grande envergure qui se nourrit de déchets et, ainsi, les 'recycle') est la délégation de service public, généreusement accordée à des sous-traitants des multinationales, souvent créés pour l'occasion. Les élus se font régulièrement berner par le prestataire qui fait valoir ses compétences (cela se passe aussi pour l'eau potable, le BTP) ; ils discutent rarement le prix des investissements puisque ce sont les citoyens (qui les ont élus) qui rembourseront les services ainsi assurés. Services chers payés et mal faits. Comme en témoigne l'article du Canard Enchaîné sur les établissements Pizzorno, qui ont failli s'installer dans notre département.

Au niveau national, ce sont les mêmes industriels et multinationales qui proposent un circuit financier idéalement capable de traiter la situation. En réalité, les Eco-organismes contribuent à peine pour 10% aux frais occasionnés par la masse grandissante des déchets en tous genres. L'essentiel vient de la taxe corrélée à la valeur locative des logements.

Dans le cas des déchets, aucun contrôle n'existe qui serait solidement ancré dans des techniques fiables, ni pour leur 'élimination' (les incinérateurs produisent 300 kg de mâchefers par tonne 'éliminée'), ni pour leur recyclage (largement inexistant, synonyme d'exportation vers des pays tiers). Au moins, l'eau doit-elle être potable, et les routes roulables. Ce niveau de nécessité n'existe pas (pas encore ? soyons optimistes) pour le 'traitement' des déchets. Lequel traitement ne dépasse guère le tri, assuré là comme naguère par les plus pauvres d'entre nous.

Les seuls « industriels » du recyclage qui paraissent dans les Médias sont les associations d'insertion : Emmaüs, Envie, le Relai traitent réellement un infime pourcentage de nos surplus ; même le papier leur est à présent assigné.

Faisons le total de l'escroquerie : les fonds fournis par les Eco-organismes sont répercutés sur les prix à la consommation ; la TEOM (taxe d'élimination des ordures ménagères) est directement prélevée avec la taxe d'habitation ; les investissements assurés par les services en délégation publique sont remboursés par les impôts ; ce sont encore des ressources venues des citoyens qui contribuent à la survie des associations d'insertion. C'est beaucoup pour un service très généralement non rendu.

**Le Puy-de-Dôme reflète bien la situation générale, c'est un 'bon élève'**

« Depuis 2009, le Puy-de-Dôme ne serait plus autosuffisant pour le traitement des ordures ménagères, certaines installations de stockage arrivant en fin d'autorisation d'exploitation ». Cette situation, face au refus de l'incinérateur, encore signifié en février 2011, appelle la réaction du Préfet : « que les élus prennent leurs responsabilités ».

Or, comment les élus pouvaient-ils « prendre leurs responsabilités » face 1) aux pressions du Valtom - sur 26 élus (28 compte Le Point du 6 juin 2011), 5 seulement sont de Clermont-Co qui vivent directement au pied du futur incinérateur - 2) à l'organisation monolithique d'Eco-emballage, pompe à fric sans obligation de redistribution complète aux Com com chargées d'organiser le « traitement » des ordures ménagères. Et 3) le Conseil général qui refuse depuis presque 6 ans de réviser le plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Il faut préciser que la compétence sur les déchets a été donnée aux Départements en 2005, alors que le Plan adopté en 2002 courait jusqu'en 2012. Les associations plaident depuis 2005 pour une nouvelle mouture du Plan, en vain. A peine élu, en mars 2011, le nouveau Conseil persévère...

### **Pas besoin d'élus, tout roule sans eux !**

Idéalement, Eco-Emballage (créé en 1992) prélève une participation, minime, sur chaque emballage. Les sommes récoltées sont ensuite redistribuées aux collectivités responsables du tri, au prorata des déchets triés et recyclables. En 1993, Adelphe, qui prélève auprès des industriels, complète le dispositif en donnant aux producteurs une « garantie de reprise par les filières matériaux ». Faut-il lire « une garantie d'évacuation, d'éloignement de leurs rebus » ? (qu'ils soient exportés, enfouis sous des ordures ménagères -cf Pizzorno médiatisé par le Canard enchaîné, ou simplement entassés dans une décharge et abandonnés par l'entreprise sous-traitante 'en faillite'- à Limeil-Brévannes). NB : ce même Pizzorno que nos élus accueillait à bras ouverts en 2011 pour créer une nouvelle décharge à côté du Bois de l'Aumône fermée et suintante depuis plusieurs années. Ce projet a finalement capoté.

Une cascade d'intervenants et de réglementations s'installe en même temps pour concrétiser et multiplier les encouragements financiers au tri et au recyclage des déchets, ainsi que le développe l'argumentaire de Maurice Sarazin diffusé par le Cniid (centre national d'information indépendante sur les déchets) : « L'endettement 'invisible' des citoyens par le biais des 'délégations de services publics' » : 1) Les collectivités ne cherchent pas le prestataire le moins cher, car les remboursements sont payés par les citoyens usagers. Ceci malgré le discernement des responsables et poussé par le vote de parlementaires, élus locaux. 2° le crédit-bail souvent préféré permet au délégataire de déduire le loyer des bénéficiaires et, surtout, fait obligation à la collectivité de se substituer à lui en cas de défaillance, en outre 3) le groupe industriel crée pour l'occasion une petite société au faible capital, procédé autorisé par une clause de 'subrogation' du délégataire...(voir l'exemple de la plate-forme de compostage à Châteldon). 4) il en résulte un montage assez compliqué, peu compréhensible, dont les collectivités confient l'étude à des 'conseils financiers', payés fort cher. 5) au bout de la procédure, « les contrats privés prévalent sur le contrat public et dénaturent complètement l'esprit de la DSP (délégation de service public) », car « le banquier exige que la collectivité délégante paraphe toutes les pages du contrat de financement - auquel pourtant elle n'est pas 'partie' », et alors que ce contrat n'est pas considéré comme tel lors de contestations devant les tribunaux. Enfin, 6) la loi Sapin laisse beaucoup de latitude à la collectivité délégante pour choisir son délégataire : ce n'est pas le moins disant (ailleurs obligatoire) mais le plus attractif qui sera choisi. Attractif en fonction de quels critères ?

Pour compléter cet argumentaire, on peut ajouter que le projet de loi relatif aux conflits d'intérêts (juillet 2011) ne concerne ni les parlementaires, ni les élus locaux, alors que toute la filière du tri et de la collecte est basée sur le conflit d'intérêts, il serait plus clair de parler de

collusion légalisée. (le texte complet de Maurice Sarazin est en annexe de la rubrique « Incinérateur », sous le titre « délégation des services publics »).

Quant aux intervenants, la cascade législative n'empêche pas l'obscurité quasi totale sur leurs agissements concrets. Certes, on voit se dessiner un circuit qui répond à la définition du pollueur payeur (UE 1986), à l'interdiction de l'exportation des déchets (convention de Bâle 1989, ratifiée par l'UE en 1994) et aux obligations portant sur la responsabilité financière des industriels : contribution prélevée sur les emballages par Eco-Emballage en 1992, sur les pneus par Aliapur en 2002, sur la publicité papier par Eco-folio en 2006 (après une loi de 2003), sur les équipements électriques, électro-ménagers et électroniques, DEEE, en 2006 (UE 2002). Cyclamed, créé en 1994 pour 'recycler', alias distribuer, les surplus médicamenteux, est critiqué en 2004 pour ses déviances, et repris par Eco-emballage en 2006.

A cela s'ajoute le souci louable d'intervenir dès la conception de l'objet : le Cotrep, créé en 2001, Comité technique pour le recyclage des emballages plastiques, a pour objet : « analyser à la demande d'un industriel si son nouvel emballage perturbera ou non les flux de recyclage existant ». Cela reprend l'idée du « cycle de vie » lancée par Coca-Cola en 1969 ; idée relookée en « éco-conception » en 2001 et en « cradle to cradle » en 2011 (de berceau à berceau = recyclage intégral). Cependant, les statistiques des déchets étant basées sur le poids, les quelques résultats de l'éco-conception portent principalement sur l'allègement des contenants, verre et plastiques. Premier résultat : sacs et films plastiques ont été amincis ; les bouteilles ne pèsent plus que 30 grammes ! En 2010, le Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid) signale que les lobbies ont empêché le vote d'amendements du Sénat sur l'éco-conception des produits. Le dernier slogan en cours vante les bienfaits du « cycle de vie ». Et nous voici « En route pour l'économie circulaire et collaborative. Une nouvelle façon de produire et de consommer », comme l'affirme Le Monde (23 mai 2014).

### **Allons voir de plus près**

En 2005, trois éco-organismes structurent la filière, font appel d'offres nationaux pour choisir prestataires de collecte et de traitement ; sont chargés de recycler, démanteler ou éliminer : Ecologic (créé fin 2005 pour les DEEE en partenariat avec des associations d'insertion), Eco-systèmes (en 1992) et ERP (jamais explicité : European Recycling Platform, créé fin 2002), auxquels s'ajoute Recylum pour les ampoules fluocompactes en 2006, après la faillite de la société Argor en 2005. Les débuts du troisième millénaire sont jalonnés de scandales : En 2003, Tredi, entreprise de traitement de déchets dangereux, ferme, après un incendie de plusieurs semaines, la mine de potasse d'Alsace où sa filiale, Stocamine, stockait (comme son nom l'indique) les dits déchets (industriels). Il s'agit là de déchets industriels, mais une semblable désinvolture règne pour le traitement des déchets ménagers : la même année, l'entreprise Zimaval (Calvados) abandonne, en plein air, entre 3000 et 3500 T de piles non retraitées ; après avoir empoché les subventions publiques.

Cela contraste cruellement avec les proclamations de recyclages infinis répétées par les médias. Par exemple, en 2006, le Sivom d'Ambert affirme dans son 'journal' que : « On peut extraire des piles : du métal, plomb, acier, zinc lithium ; des métaux potentiellement à risque, mercure, cadmium ; des composants non métalliques, polypropylène. ». Sans donner d'indication sur les lieux ni sur les entreprises qui récupèrent ces matières. Ni sur la quantité de piles qui sont triées par le Sivom. Ni sur le prix consenti au Sivom, par contrat, et par qui, pour la collecte et le tri... Ce type de proclamation est à utiliser avec une conjugaison appropriée possédant le futur instantané, temps particulier à l'industrie du recyclage. Sitôt dit, sitôt fait ; c'est la grammaire des fées et des prestidigitateurs. On est ému de la voir manier avec tant de virtuosité par un élu, président d'un Sivom...

Depuis que l'incinérateur de Clermont-Ferrand est construit (fin 2013), le Sivom a repris aux communes leur compétence « déchets » ; des bacs jaunes pour emballages (plastiques, papiers, cartons) ont été posés dans chaque hameau, et tout cela fait ventre pour l'incinérateur. Grâce à cet équipement « moderne », ce qui est recyclable est transformé en combustible gratuit, payé par l'impôt. Ce n'est pas seulement la conjugaison des verbes qu'il faut modifier ; il est également urgent de changer les définitions des dictionnaires : recyclable est devenu synonyme de valorisation énergétique. La preuve ? la chaleur dégagée par les incinérateurs est classée dans les énergies vertes, susceptible de recevoir une subvention...

Rappelons que nos déchets ménagers (les OM, ordures ménagères), même grossis par l'apport des « assimilés » (petits commerces et entreprises) de DIB (déchets industriels banals = non dangereux ?) et parfois de boues de station d'épuration, ne représentent (représenteraient ?) que 4% des déchets à « éliminer », ou à recycler. L'immense majorité provient du BTP (73%, en 2010), des industries et de l'agriculture (décomptée très récemment ; les films, sacs et bâches plastiques sont récoltés gratuitement par Adivalor, après le départ de l'usine 'sac-à-dos' chinoise installée à son de trompe à Cahors en 2004). Nos déchets sont, certes, particuliers, à cause de leur composition extrêmement diverse (d'où le premier traitement qui est le tri). Et à cause du nombre de « producteurs » qui est équivalent à la population vivant en France ; population multipliée plusieurs fois par tous les clients des grandes et moyennes surfaces, de la restauration collective (dont les restaurants, cantines et fast-foods), et par les employés de toutes les organisations qui ne sont pas encore obligées de trier. Les filières légalement créées ressemblent à un vaste filet plein de trous où les citoyens « producteurs », soumis à une taxation particulièrement injuste, liée à la valeur locative de leur habitation et de leur bâti souvent inoccupé dans les zones rurales, sont accablés de conseils impératifs qui deviennent autant d'injonctions contradictoires parce qu'ils ne correspondent pas à la réalité des recyclages, ré-usages, retraitements, qui leur reste obscure, et donc questionnable. Rien de tel qu'un 'bon' impôt pour développer l'esprit critique. Les informations portant sur le concret du recyclage sont ponctuelles, proclamées au futur instantané, teintées de merveilleux, invérifiables, sauf lorsque leur imposture devient impossible à dissimuler, comme pour les piles de Zimaval.

Ce qui manque à tous ces dispositifs, c'est précisément le traitement concret des matériaux récupérés par le tri. De l'argent circule, et même beaucoup, mais peu d'entreprises spécifiques se créent. Notre système économique développé ne voit pas quels profits retirer du recours à des matériaux de récupération, même issus directement de leur activité de production. En 2002, un constat accablant : les industriels conservent ou mettent en décharge leurs 100 millions T déchets, dont un tiers est retraité, généralement sur place. En 2004, suite à un contrôle dans le Rhône-Alpes des 54 établissements des installations classées pour l'élimination des déchets : 25% ne gèrent pas les bordereaux, 25% n'ont pas de bac de rétention pour liquides toxiques. Cela débouche sur 3 procès-verbaux et 15 propositions, dont les médias ne parleront plus. Nous n'aurons que la partie émergée de l'iceberg : les scandales ici et là dont les effets se feront longtemps sentir : interdiction de manger les poissons de rivière à cause de l'accumulation de PCB dans les rives (chez nous, la Dore et la Sioule).

### **Plus près, on ne trouve rien**

Selon la loi de 1992, les décharges d'ordures ménagères et de DIB devaient être supprimées fin 2002, remplacées par quelques décharges de classe 1 accueillant les déchets « ultimes ». Mais l'organisation de filières de récupération se fait avec une grande lenteur : en 2002, il restait 6000 décharges non autorisées (il y en avait 7000 en 1992). Onze départements n'avaient pas adopté leur Plan d'élimination des déchets. Les décharges de classe 3, destinées

aux déchets du BTP restent invisibles. Un glissement dans les acronymes est inquiétant : les CET (centre d'enfouissement technique) deviennent des SDND : stockage de déchets non dangereux : définition proche de celle des déchets inertes, dont aucun liquide ni effluve ne s'échapperait, mais qui ne correspond aucunement à l'entassement d'OM et de DIB. Inversement, en 2008, la définition du déchet ultime devient flottante : il est devenu ce qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment ! Et, sous cette définition, ces déchets, dont la composition polluante n'est pas précisée, (n'aurait plus besoin d'être précisée ?), sont stockés dans les SDND...

En effet, la loi de 1992 est sans contraintes et la mise en décharge coûte 2 fois moins cher que l'incinération et 3 fois moins cher que le tri. Lequel tri, on le verra, est abondé avec parcimonie par les industriels, via Eco-emballage qui préfère envoyer ses réserves financières sur le marché spéculatif où, quelle malchance, elles disparaissent.

Et, comme l'écrit *Que choisir* en 2002, les collectivités locales jouent un rôle de prestataires pour le monde industriel. Un rapport de la Cour des Comptes enfonce le clou en 2003 : « Dans ce domaine très technique, elles {les collectivités locales} ont rarement les moyens de négocier les contrats et leurs avenants dans une situation d'égalité avec de grands groupes industriels ». Dès 1990, et toujours en vain par la suite, la FRAPNA (fédération Rhône-Alpes de protection de la nature ; on aimerait que notre Frane en fasse autant en Auvergne), puis le Cniid, fondé en 1997, exigent la transparence financière des circuits de gestion... Début 2011, Véolia propreté refuse de communiquer les contrats passés avec des collectivités à l'hebdomadaire Marianne. Pourtant, l'argent afflue dans les syndicats intercommunaux, qu'ils soient en régie (peu nombreux) ou affiliés à une société d'économie mixte dominée par les géants de l'environnement, Suez (Syndicat du Bois de l'Aumône à Riom) et Véolia (Valtom et Sivom d'Ambert). Localement, dans le Puy-de-Dôme, les derniers comptes, datant de 2009, signalent l'agrandissement des locaux, à Ambert, et la construction d'un nouveau siège à Riom pour 3,5 millions €. Une dépense votée par tous les membres du syndicat qui avalisent au passage le premier dépassement en 2011. Est-ce la meilleure façon de « mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers, en cohérence avec le plan départemental » ?, comme l'affirme le Valtom, qui œuvre dans l'autre moitié du département.

### **« Vous trieux, nous recyclons », ou comment jouer sur les mots**

Depuis que le tri a été adopté, les poubelles à couvercle multicolore fleurissent dans les villes et les « points d'apport volontaire ». Tout cela se fait dans un cadre départemental, selon un plan d'élimination des déchets qu'il faut améliorer et re-voter tous les 10 ans. Et de jolis autocollants proclament : « Vous trieux, nous recyclons ».

C'est le début de la partie de cache-cache : avec ce « jeu » (à tous les sens du terme) sur les mots. D'une part, il est impossible d'accorder la moindre véracité aux plans d'élimination des déchets : même l'incinérateur, solution miracle fortement vantée par Suez-Véolia, produit 300 kg de mâchefers pour chaque tonne « éliminée ». Sans compter les kilos issus des filtres et du lavage des cheminées reconnus comme vraiment polluants. D'après débats entre élus au Parlement, informés par les lobbies ad hoc, visent à obtenir une définition légale de l'inocuité des mâchefers, afin de pouvoir les 'éliminer' en les entreposant dans les nouveaux SDND. Comme les « stériles » des mines, ils sont utilisables en remblais, sous-couche des routes et autoroutes et pour améliorer des chemins non goudronnés. Et, dès la construction de l'incinérateur de Baulieu, au centre de Clermont-agglo, les syndicats préparent l'atterrissage de ces mâchefers : si la population s'est opposée efficacement à leur stockage au Puy-du-Mur, au début 2011, le Sictom de Saint-Diéry commence à acheter des terrains... Ces mâchefers

sont loin d'être inertes et diffusent leurs éléments toxiques dans les eaux souterraines, comme le craint le Cniid qui les verrait plutôt confinés dans des décharges de classe 1, réservées aux déchets dangereux et dont il n'existe guère d'exemplaires en France.

Une pratique voisine, désastreuse, vient d'être mise en lumière : les « stériles » des mines d'uranium, encore chargés de radioactivité, ont été dispersés sans contrôle, jusque dans les cours des écoles (à Lachaux dans le Puy-de-Dôme), les terrains de foot (à Saint-Pierre, dans le Cantal), etc., pendant des décennies. Le tribunal de Limoges vient ainsi d'affirmer qu'Areva, ayant agi selon les consignes, ne saurait être poursuivi pour les dommages causés (mai 2014).

D'autre part, les déchets enfouis, dans des décharges contrôlées par des élus, relookées en CET, centre d'enfouissement technique, puis en SDND (stockage de déchets non dangereux), produisent divers gaz à effet de serre, dont on ne remarque que les malodorants (méthane dont Ambert profite abondamment) et des milliers d'hectolitres de lixiviats, qui concentrent les éléments toxiques solubles et se répandent sans guère de « contrôle » dans les ruisseaux et nappes phréatiques. En 2008, le Sivom d'Ambert annonce qu'il va rénover la station d'épuration du Poyet, avec ultra et nano-filtration ! Projet disparu sitôt qu'annoncé ; c'est encore la grammaire des fées... Et c'est en 2011 qu'il lance un appel d'offres pour mesurer les quantités de lixiviats ! Le Sictom de Saint-Diéry, sous la pression de la DREAL (ex Drire + Diren) fait de même pour trouver un laboratoire d'analyses (ce qui voudrait dire qu'il ne procédait pas à des contrôles réguliers ?). Le Sivom d'Ambert a lancé un appel au secours, suivi de l'installation prochaine d'une station d'épuration en Kit. Quant à la station du Bois de l'Aumône, fermée depuis plusieurs années, ses rejets sont plutôt bizarres, et viennent se perdre (s'enfouir naturellement) à quelques mètres d'un puits de captage.

Force est de reconnaître que les « stations d'épuration » des CET, construites ici et là, qui doivent fonctionner 30 ans après la fermeture de la décharge, ne sont guère efficaces. D'abord pour faiblesse technique : les effluents à « traiter » ne ressemblent pas à ceux qui finissent leur trajet dans les stations d'épuration des villes et ils sont loin d'avoir disparu avant de retourner aux cours d'eau. Pour déficience matérielle ensuite : l'étanchéité des alvéoles où l'on entasse les déchets compactés n'est pas assurée, car les membranes se déchirent plus souvent que prévu quand les camions y déversent leur chargement. Pour carence d'installation enfin : la circulation des eaux et des gaz, idéalement assurée par des tuyaux percés savamment disposés à l'intérieur des alvéoles au fur et à mesure de leur comblement, continue de se faire naturellement : quelques torchères brûlant les gaz ne suffisent pas à les « éliminer » en totalité ; la tuyauterie, incapable par ailleurs de collecter tous les lixiviats, ne résiste pas à leur agressivité, comme à Ambert où il a fallu chemiser les canalisations de béton. Il y a du jeu dans les dispositifs prévus. Le Sivom d'Ambert annonce un projet de captage des gaz qui chaufferait une partie de la ville. On attend encore. Là aussi il faut changer notre façon de parler et la mettre en accord avec la Novlangue de H.G. Wells.

### **Poker menteur**

Une autre sorte de jeu est manifeste dans le slogan général « vous triezy, nous recyclons ». D'une part, le voyageur qui prête attention aux consignes de tri s'étonne de les voir aussi diverses d'un département à l'autre ; il en vient à douter de la réalité d'un recyclage effectif, organisé sur le plan national. D'autre part le conseil impératif « vous triezy » ne semble pas s'appliquer à la seconde phase, « nous recyclons » sur laquelle les informations sont disparates et indigentes. Aucun hasard dans ce jeu-là : la loi qui répartit les responsabilités laisse quelques béances dans l'organisation des tâches et la circulation de l'information. Certes, tout est recyclable. Lavoisier l'avait énoncé : « Rien ne se perd, rien ne se crée ». Autrement dit, nous vivons dans un monde fini où tout se transforme, où tout est transformable, où même des procédés techniques sont réversibles. Les constituants des

batteries, des ordinateurs, des voitures sont tous récupérables, et l'on peut faire de l'or avec nos simples poubelles. A condition que notre tri quotidien soit suivi du travail adéquat dans des établissements spécialisés. Suez-Véolia, les bonnes fées qui bénéficient de notre tri, se répandent en affirmations qui restent largement théoriques : en effet, une fois triés, compactés en ballots (ou simplement rassemblés dans un coin de décharge), nos déchets sont très généralement expédiés dans les pays dits émergents, avec des contrats qui autorisent le paiement en liquide, qui vont les recycler - papiers, cartons, plastiques. Information bien claire, collectée à Riom, lors de la présentation annuelle de l'activité du SBA (Syndicat de Bois de l'Aumône) en 2009 : le syndicat n'a pas pouvoir pour contrôler les entreprises de traitement. C'est l'Ademe, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, qui contrôle ; mais c'est bien le SBA qui attribue par adjudication les marchés auxdites entreprises, selon la délégation de pouvoir qu'il a reçue. Et, à cette charnière essentielle pour la réalité effective du recyclage, les élus ont disparu de la scène. Confirmation en 2011 : autorisation est donnée au SBA de passer des marchés pour le transport des OM (et assimilés) entre les déchèteries et les centres de traitement avec lesquels le SBA a signé un marché public.

Mais, de façon légalement inutile (voir l'argumentaire du cniid ci-dessus), le président est 'autorisé' (fermement invité par son délégataire) à signer les marchés afférents (sans les lire ?). Et les centres de traitement, Echalié entre autres, poursuivent « l'élimination » globale des déchets. Sans plus aucun droit de regard des élus. Et l'Ademe ? il n'y a pas de statistiques départementales dans le Puy-de-Dôme...

Une chose est certaine : nos déchets parcourent des centaines, sinon des milliers de kilomètres avant d'être « traités ». Et, selon la règle du jeu institué par la veulerie de nos dirigeants et l'âpreté de nos grandes entreprises, le mot « traitement » est polysémique : c'est un mot-valise qui contient plusieurs significations et qui autorise toutes les contorsions techniques autour d'une impossible élimination : tri, lavage, broyage, compactage, enfouissement, envoi vers une « entreprise de traitement nationale » (sise dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris ou dans le quartier de la Défense), exportation à l'étranger sous l'identité marchandises d'occasion (ordinateurs, téléphones...) ou matières recyclables (papier, plastiques...). Traitement est également synonyme de « valorisation » : enfouissement (techniquement défectueux) = méthanisation, voire chauffage urbain comme promis à Ambert ; incinération = valorisation thermique (= production de chaleur, incinération et méthanisation). Seule économie concrète : les pouvoirs publics n'ont pas besoin de salarier les mouettes, cormorans et autres rats qui prospèrent sur les décharges, comme à Puy-Long, au centre de Clermont-agglo.

### **Travaux pratiques : recyclage des DEEE, déchets électriques, électro-ménagers et électroniques.**

Les DEEE (D3E) nourrissent une filière particulièrement riche. D'une part, ils sont encore broyés, pas toujours, et enfouis, entiers, sous le nom d'« encombrants » dans les CET. D'autre part, ils sont exportés dans des pays tiers sous l'étiquette de matériel d'occasion, pour respecter la Convention de Bâle. Simultanément, les médias montrent avec complaisance les amas de déchets électroniques « recyclés » sans précaution par les plus pauvres des pays émergents. Car, en France, la loi de 2006 qui prévoit de recycler les DEEE, à partir de sa mise en place, renvoie le recyclage des appareils plus anciens aux calendes grecques... Comme l'affirme, en 2010, Dominique Mignon, directrice de développement à Eco-systèmes, l'un des 4 Eco-organismes : c'est donc la faute au législateur : il impose un recyclage avant même que les appareils arrivent en fin de vie (quelle blague, les ordinateurs sont changés très souvent, et les téléphones portable tous les 18 mois). Car la loi ne s'adresse(ra)it qu'aux appareils vendus

à partir du 13 août 2005 ! Un autre Eco-organisme, ERP (European recycling platform), mis sur pied par les fabricants d'électro-ménager et électronique dès fin 2002, avant même que la loi française soit publiée, semble plus intéressé par la collecte que par le recyclage. Une information datant de 2004, et toujours en première page de Google, fait état d'un partenariat avec Géodis, entreprise de transport à l'échelle européenne, filiale de la SNCF. Ecologics, pour sa part, dirige les DEEE vers des associations d'insertion qui sont fort loin de pouvoir réparer ou recycler la masse des appareils mis au rebut. En 2010, le Canard Enchaîné nous apprend que la nouvelle écotaxe sur les DEEE est simplement thésaurisée par les 4 Eco-organismes : 145 millions de « provisions » attendent d'être répartis entre d'hypothétiques entreprises, car, toujours selon le Canard Enchaîné, 0,01% des appareils collectés est revendu par Emmaüs, l'une des deux associations d'insertion clientes d'Ecologics. Emmaüs et Envie sont très sollicitées ; Eco-systèmes, agréé en 2006 pour traiter les DEEE, s'adresse également à ces associations.

Une rafale d'articles en mars-avril 2014 montre que la situation n'a pas évolué : « Moins de 35% des déchets électroniques sont recyclés » où l'on ne parle que des appareils venant d'Angleterre ; « L'Afrique se prend des décharges électroniques », même pudeur sur les objets en provenance de France ; « Le 'continent' de plastique s'étend », dans les océans ; « Drôle de satisfecit » pour Que Choisir, car le point vert des emballages n'est aucunement une preuve de recyclage. Mais tout cela provient du tri défectueux tout au long de la filière, dit Eco-emballage, familier de l'argument « c'est pas moi, c'est les autres ».

Si les Eco-organismes ont pour rôle d'organiser la collecte, la dépollution et le recyclage, il est curieux qu'ils ne citent, comme acteurs du recyclage, que les associations d'insertion dont l'activité est loin de pouvoir retraiter tous les DEEE. Sur le Net, les autres entreprises sont désignées par le terme vague de « traitement des DEEE ». Et la première activité des Eco-organismes est la logistique, c'est-à-dire le transport vers une destination connue d'eux seuls.

### **Mais pourquoi tant de lenteurs dans le recyclage des déchets ménagers ?**

Malgré la convention de Bâle en 1989, qui avait pour but d'obliger les pays à traiter leurs déchets chez eux, les entreprises spécialisées n'ont guère proliféré. Elles mettent en cause la qualité des déchets triés, trop basse, pas assez homogène ni assez régulière, pour alimenter une production de bon niveau ; elles trouvent que ces matériaux à recycler sont trop chers, plus chers que la matière première ; elles affirment que, pour générer des profits acceptables, il faut de grandes quantités, tout en reconnaissant qu'il faudrait limiter le transport à un rayon de 400 km. Par ailleurs, la variété des plastiques et leur combinaison fréquente dans un même objet rend difficile la stricte séparation des matières ; il arrive que des bennes triées ne soient pas payées à l'entreprise de tri pour cette raison. Elles partent alors à l'enfouissement ou à l'incinération. La difficulté sera plus grande encore lorsque tous les objets associant plusieurs matières (genre fenêtres isolantes) arriveront en fin de vie. Enfin, encore en 2005, la moitié des 200 entreprises de recyclage n'a aucun agrément, elles stockent les déchets reçus en plein air.

Tout se passe comme si les responsabilités des Eco-organismes, agréés en très petit nombre par l'Etat, s'arrêtaient au tri ; elles ne communiquent pas sur ce qui se passe ensuite. Concrètement, les CET engrangent des ordures ménagères redéfinies en ordures municipales qui intègrent les DIB ; certains, comme à Ambert, tout en soulignant que les gravats ne sont pas des déchets ménagers, acceptent de les stocker, en l'absence de CET de catégorie 3 qui leur sont réservés, sur le papier. En 2008, une directive européenne souhaite obtenir 75% de recyclage pour les déchets du BTP. Un énorme site, décharge de classe 3, dont on est sans nouvelles, serait en construction à Riom, espérant collecter les déchets du BTP du département (et contribuer au développement des transports routiers)... Le tout récent



Schéma des carrières, validé au printemps 2014, se contente d'un petit 3% de matériaux recyclés (comme en 1996). Il existe déjà un petit nombre d'entrepreneurs qui reçoit, trie et concasse ces déchets venus des alentours immédiats avant de les revendre. Certains fonctionnent correctement, d'autres non ; en toute indépendance, car ils sont trop petits pour être contrôlés par les administrations d'Etat.

Le rôle des Eco-organismes se limite, concrètement, à collecter une participation financière auprès des fabricants pour la reverser aux municipalités et aux syndicats qui, eux, collectent des déchets triés, et à leur donner une liste d'adresse de recycleurs nationaux, sans qu'ils puissent s'adresser directement à eux (variante de la grammaire des fées). En 2010, les versements des Eco-organismes ne couvrent que 10% du coût de la gestion des déchets supporté par les communes. La plus grosse part provient de la TEOM, taxe sur les ordures ménagères, cette taxe injuste dont la généralisation a été imposée à partir de 2004. En 2009, pour le Sivom d'Ambert, elle a rapporté un peu plus de 2.232 millions €, et « l'aide » des organismes agréés 124.900 €. Un montant équivalent à la revente de déchets triés. Les Eco-organismes ont tendance à thésauriser leurs recettes, et même, comme en 2008, à en perdre une partie en placements hasardeux (quelque 60 millions pour Eco-emballage). Une autre stratégie consiste à retarder le plus longtemps possible la création d'une filière de recyclage, comme pour les DEEE.

### **Tout est bon pour ne pas avoir à « traiter » sur place, ni localement, ni en France**

Les justifications théoriques pour ne pas mettre en place des filières complètes de « traitement » sur le territoire national sont peu nombreuses et servent surtout à masquer la juteuse exportation de déchets sous le nom de marchandises d'occasion (DEEE) et valorisation matière (papiers, plastiques). En voici quelques-unes :

« La sauvegarde de l'environnement pourrait mettre en péril la libre circulation des marchandises » C'est, en 1992, la première objection, toujours utilisée aujourd'hui. Or, il ne s'agit pas de marchandises, mais de déchets dont l'exportation est interdite depuis 1989 ! La circulation des déchets que l'on retrouve dans le monde entier, plus précisément dans les pays dits « émergents » génère des profits importants et crée des montagnes d'ordures dont les photos ornent périodiquement les médias. Il y a aussi, s'agissant de déchets industriels, les fûts éventrés encore remplis de matières dangereuses « non identifiées », échoués sur les plages de Somalie, les protestations de la République tchèque qui incrimine son voisin allemand et les vidanges sauvages de résidus pétroliers dans la capitale de la Côte d'Ivoire (17 morts en 2006) pour lesquelles Trafigura a été condamnée en 2010 à une amende d'un million d'euros. Faut-il ajouter le « traitement » de centaines de milliers de tonnes de déchets issus de nos centrales nucléaires, simplement entreposées en plein air (avant recyclage !) dans des lieux dédiés de l'actuelle Russie ?

Autre justification qui court depuis 2006 : « Le risque majeur pour les sociétés n'est pas l'excès de réglementation, mais la captation par les pays émergents d'une trop grande part du marché des matériaux recyclés. » Sous couvert de s'inquiéter de la concurrence, forcément déloyale, des pays qui reçoivent nos déchets, cette déclaration renforce le système langagier où « valorisation » s'entend « exportation ». En avril 2011, au port autonome de Strasbourg, la gendarmerie découvre 2 containers prêts à partir, dont un pour le Cameroun étiqueté « affaires personnelles » rempli de pneus usagés et l'autre pour le Maroc étiqueté « pièces détachées », en fait inutilisables. Comment prétendre qu'il s'agit d'une exportation soumise aux exigences des acheteurs ? Mais il y a mieux.

« Faute d'apport en fonds propres, les entreprises sociales et solidaires les plus performantes risquaient d'être achetées par de grands groupes traditionnels ». Voilà qui

justifie le coup de pouce du Grand emprunt, en 2011, qui va aider Emmaüs Défi à créer 200 à 300 emplois pour les plus démunis. Une concurrence imaginaire (300 emplois aidés), mais bien réelle (combien de milliers qui ne seront pas créés), est instaurée entre les plus pauvres des pauvres et des entreprises qui prospèrent sur le commerce des recyclables. En quoi Emmaüs et Envie qui recyclent réellement quelque 0,01 de nos DEEE, justifient-ils une telle déclaration ? Une éthique de pacotille sert à encourager l'absence de volonté pour traiter les volumes grandissants de nos ordures ménagères.

En janvier 2014, ce sont encore 44% des matières collectées en France sont exportées à l'état brut au détriment de la création d'emploi. Et les médias n'hésitent pas à parler d'« ateliers familiaux » pour désigner les quelques activités de tri (par des feux ouverts) exercées par des Roumains.

On en revient à l'opacité qui règne sur les filières de recyclage. Comme l'observe un sociologue en 2001 : « Les ménages délèguent tout ou partie de la gestion des déchets à un univers industriel qu'ils ne connaissent pas, ou peu, mais qu'ils supposent efficace ». Rien n'a changé aujourd'hui. La confiance des « producteurs » de déchets est cyniquement entretenue dans les médias qui publient des pages entières de bonnes adresses (La Montagne, sans date, mars 2014 ?). Lesquels ne disent jamais où vont réellement les déchets collectés. Le refus des Eco-organismes d'intervenir efficacement après le tri, nourrit la liberté des entrepreneurs pour se suffire du « traitement » le plus facile et le moins légal : l'exportation des déchets (mise en décharge guère contrôlée et incinération qui transforme une tonne de déchets banals en 300 kg de mâchefers dangereux ne « traitent » pas davantage le contenu de nos poubelles). Ce ne sont d'ailleurs pas les ménages, trop heureux par ailleurs d'être débarrassés de leurs déchets par les voiries municipales (même avec une fiscalité particulièrement injuste), qui vont s'élever contre l'opacité financière des Eco-organismes, mais leurs associations : Frapna puis Cniid, sans succès d'ailleurs. L'inertie des ménages, nourrie de la désinformation des Eco-organismes généreusement relayée par les médias, s'accorde très bien avec le refus d'information des collecteurs de taxe (Sivom) qui fournissent les filières de recyclage. Les adhérents curieux d'Ambert peuvent aller chercher toutes informations précises auprès de Revipac à Paris, Valorplast à Puteaux, Arcelor à la Défense, Affimet à Compiègne et Noeske Skog Golbey à Golbey. Quant à la papeterie de Giroux (Olliergues), elle n'a rien payé en 2009 pour les papiers-cartons triés, et la verrerie de Saint-Romain-le-Puy a baissé ses tarifs d'achat. La ferraille, acceptée par une entreprise locale, n'a rien rapporté non plus (670 T en 2009).

### **Conclusion ?**

YAKA : il suffirait d'inverser le slogan de ceux qui nous trompent sans vergogne et de dire : « Nous trions, vous recyclez ». Et vous nous dites ce que deviennent nos ordures : simple exercice de démocratie appliquée. Mais encore utopique !